

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2025-21-AGT

**PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE du STATIONNEMENT**

Parking de la mairie

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT l'intervention des entreprises MAYET et BECANNE aux abords de la mairie et dans son parc pour la transplantation d'un arbre lundi 24 mars 2025

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement automobile sur le parking de la mairie afin de permettre aux engins des entreprises de circuler librement.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre la transplantation d'un arbre situé devant le parvis de la mairie vers le parc, le stationnement sera interdit aux abords de la mairie

lundi 24 mars 2025 de 8h00 à 17h30.

Seul un accès piéton sera maintenu.

Les véhicules devront stationner sur le parking situé avenue de Villate

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées par l'entreprise et les services techniques de la commune

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 20 mars 2025

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.